

# REPUBLIQUE DE GUINEE

-----

## MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

.....

### PROJET REGIONAL D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE AU SAHEL – SWEDD2 - GUINEE

#### SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

Sélection d'une organisation non gouvernementale (ONG) ou d'un consortium d'ONG pour l'appui à la mise en œuvre du sous-projet « **accroître les opportunités économiques des femmes et filles** » de la sous-composante 1.2 de la composante 1 dans les régions de Faranah, Kankan et Labé.

---

Numéro de **Crédit N° 6667-GN -- Don N° D643-GN**

---

1. La République de Guinée a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA)/Banque Mondiale pour couvrir le coût du Projet Régional d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel SWEDD2-Guinée, et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer des paiements au titre de services de consultants : appui à la mise en œuvre du sous-projet « **accroître les opportunités économiques des femmes et filles** » de la sous-composante 1.2 de la composante 1 dans les régions de Faranah, Kankan et Labé.

L'ONG ou le Consortium d'ONG sera en charge d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de toutes les interventions communautaires qui sont décrites dans les six (6) axes stratégiques énumérées ; assurer le contrôle qualité des interventions et le rapportage des activités au Ministère et à l'UGP ; faciliter la mise en œuvre des enquêtes et évaluation des activités ainsi que toute autre mission sur le terrain. Les Termes de Reference détaillés de la mission sont joints a cette demande de manifestation d'intérêt.

2. Le Projet Régional d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel SWEDD2 - Guinée invite les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou le Consortium d'Organisations Non Gouvernementales (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- i) Les activités principales et le nombre d'années d'exercice :

- Le soumissionnaire doit être une organisation non gouvernementale officiellement reconnue en Guinée (avoir un numéro d'enregistrement ou un agrément) intervenant dans l'appui aux organisations communautaires de base dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de plans d'actions communautaires d'autonomisation économiques des femmes, la mise en place des

AGR, le renforcement des capacités des femmes et filles, et ayant une expérience d'au moins 5 ans dans l'un au moins des domaines ci-dessus cités ;

ii) L'expérience voulue (ou similaire) :

- Etre une ONG ou consortium d'ONG ayant achevé au moins 2 missions similaires dans l'un des domaines : appui des organisations à base communautaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de plans d'actions communautaires d'autonomisation économique des femmes, de mise en place des AGR, de renforcement des capacités des femmes et filles ou interventions.

iii) La capacité technique et administrative de l'entreprise (organisation).

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après : (i) Expérience générale...(30 points) ; Expériences similaires.....( 60 points) ; et (iii) organisation.....(10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Un consultant (ONG) peut manifester son intérêt pour une région de son choix ou pour toutes les trois (3) régions. S'il choisit une région, il doit montrer son existence ou accrochage avec d'autre partenaire (ONG) existants dans toutes les préfectures de cette région concernée.

3. Il est porté à l'attention des Consultants (ONGs) que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition novembre 2020, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- i. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction :
- ii. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses

- entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction.
- iii. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
  - iv. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
    - a. De la préparation des Termes de référence de la mission
    - b. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
    - c. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.
4. Les Consultants (ONG) peuvent s'associer avec d'autres ONG pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.
  5. Un Consultant sera sélectionné selon la **Méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés sur la sélection des consultants édition novembre 2020 à 10 heures 00 mn Temps Universel.
  6. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des **Termes de Références (TdR complet)** à l'adresse ci-dessous (au point 8) et aux heures suivantes du lundi au jeudi de 9 heures 00 mn à 16 heures 30 mn Temps Universel ; le vendredi de 9 heures à 13 heures 30 mn Temps Universel.
  7. Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées physiquement à l'adresse ci-dessous au plus tard le 12 septembre 2022.
  8. L'adresse auquel la référence est faite est : Projet Régional d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel SWEDD2 – Guinée sise à l'immeuble MAB au 2<sup>ème</sup> étage, près de l'hôtel Golfe quartier Minière Commune de Dixinn République de Guinée, contact Téléphone : 00224 624 96 60 96 / 00224 620 62 22 68 ; e-mail : [ugp@swedd.org.gn](mailto:ugp@swedd.org.gn).

Conakry, le 22 août 2022  
Le Coordonnateur

Mamadou Safaiou BAH

Liste des régions, préfectures et communes rurales couvertes par la mission

N°	Régions	Préfectures	Commune Rurale
1	Faranah	Kissidougou	Commune urbaine
2			Albadariah
3			Banama
4			Bardou
5			Beindou
6			Fermessadou
7			Gbangbadou
8			Kondiadou
9			Manfran
10			Sangardo
11			Yèndè Millimou
12			Yombiro
13			Firawa
14		Faranah	Commune urbaine
15			Banian
16			Beindou
17			Hèrèmakono
18			Kobikoro
19			Marella
20			Nialia
21			Passayah
22			Sandenia
23			Songoya
24		Tiro	
25		Dabola	Commune urbaine
26			Arfamoussaya
27			Banko
28			Bissikirima
29			Dogomet
30			Kindoye
31			Konindou
32			Konso (N'Dema)
33			Kankama
34		Dinguiraye	Commune urbaine
35			Selouma
36			Kalinko
37			Diatifèrè
38			Lansanaya
39			M'Bonet/Banora
40			Dialakoro
41		Gagnakaly	
42	Kankan	Kankan	Commune urbaine
43			Mamouroudou
44			Batè Nafadji
45			Moribaya
46			Tintioulen
47			Balandou
48			Gberedou Baranama
49	Missamana		

50			Tokounou
51			Boula
52			Karfamoria
53			Koumban
54			Sabadou Baranama
55		Mandiana	Commune urbaine
56			Dialakoro
57			Balandougouba
58			Sansando
59			Niantanina
60			Kinieran
61			Kantoumania
62			Saladou
63			Koundianakoro
64			Faralako
65			Koundian
66		Morodou	
67		Kouroussa	Commune urbaine
68			Douako
69			Babila
70			Sanguiana
71			Banfèlè
72			Doura
73			Balato
74			Komola Koura
75			Baro
76			Cissela
77			Kiniero
78		Koumana	
79		Kérouané	Commune urbaine
80			Kossankoro
81			Damaro
82			Komodou
83			Sibiribaro
84			Soromaya
85			Linko
86		Banankoro	
87		Siguiri	Commune urbaine
88			Doko
89			Naboun
90			Niandankoro
91			Siguirini
92			Bankon
93			Niagassola
94			Maléah
95			Kignebakoura
96			Nounkounkan
97			Norassoba
98			Kintinia
99		Franwalia	
100	Labé	Mali	Commune urbaine

101			Dougountouny
102			Lébékéré
103			Gaya
104			Téliré
105			Yembèring
106			Balaki
107			Touba
108			Salambaldé
109			Madina Wora
110			Hydayatou
111			Donghel Sigon
112			Fougou
113		Tougué	Commune urbaine
114			Konah
115			Fello Koundoua
116			Koin
117			Tangaly
118			Fatako
119			Kollagui
120			Kouratongo
121			Kansagui
122			Kollet
123			Labé
124		Noussy	
125		Kaalan	
126		Sannoun	
127		Dionfo	
128		Popodara	
129		Garambé	
130		Fafabhè	
131		Kouramangui	
132		Tountouroun	
133		Hafia	
134		Dalein	
135		Daralabé	
136		Diari	
137		Koubia	Commune urbaine
138			Missira
139			Matakaou
140			Fafaya
141			Ghada Woundou
142		Pilimini	
143		Lélouma	Commune urbaine
144			Parawol
145			Manda
146			Linsan Saran
147			Korbè
148			Thingel Bori
149			Hérico
150			Lafou
151			Diountou

152			Balaya
153			Sagalé